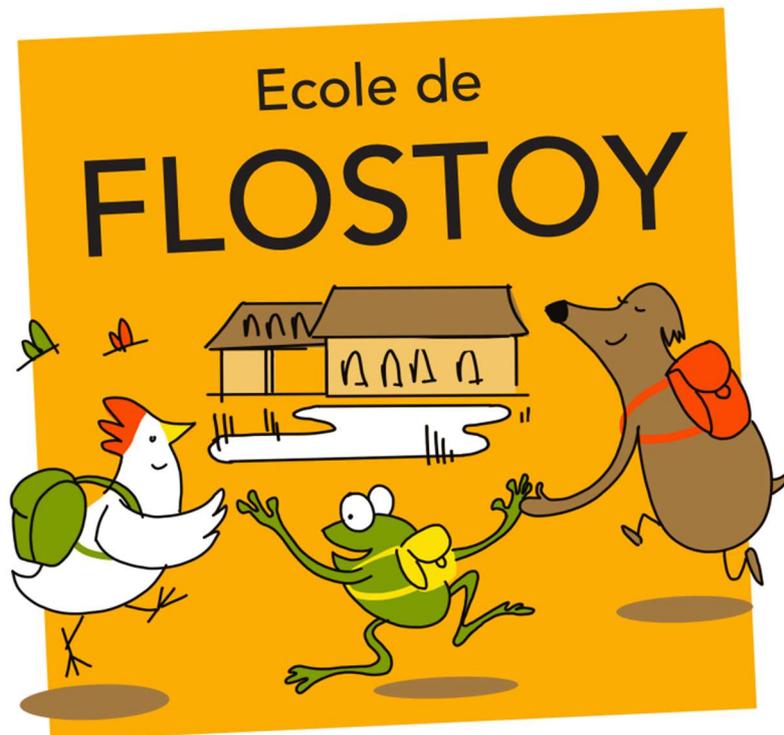


# Notre école...



*Projet éducatif*

*Projet pédagogique*

*Projet d'établissement*

*Règlement d'ordre intérieur*

*Règlement des études*

**École communale de Flostoy**

22, rue du Musée 5370 Barsy

GSM : 0478/58.12.10

[ecole.flostoy@gmail.com](mailto:ecole.flostoy@gmail.com)

[aurelien.giard@havelange.be](mailto:aurelien.giard@havelange.be)



## En guise d'introduction...

*« Avant de prendre l'inscription d'un élève, le chef d'établissement porte à sa connaissance ainsi qu'à celle de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur, les documents suivants :*

- *le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur ;*
- *le projet d'établissement ;*
- *le règlement des études ;*
- *le règlement d'ordre intérieur.*

...

*Par l'inscription dans un établissement, tout élève mineur et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études.*

... »

Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre du 24-07-1997 modifié au 05-07-2000.

Chapitre IX - Article 76

# LE PROJET EDUCATIF

Celui-ci définit, dans le respect des objectifs fixés à l'article 4 du Décret du 24 juillet 1997, l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels le pouvoir organisateur des écoles havelangeoises veut affirmer ses objectifs pédagogiques.

## **1. Une école de la citoyenneté responsable**

Une école proche du citoyen et démocratique, gérée par des responsables élus qui s'efforcent de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation.

Cette école encourage le jeune à participer à la construction d'une société démocratique et l'amène à s'exercer à la citoyenneté responsable en créant des lieux et des temps de parole où chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté. Elle est par excellence le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on joue ensemble, où l'on partage la vie de tous les autres enfants.

La notion de responsabilité inclura la prise de conscience des limites de la liberté personnelle, des renoncements que ces limites impliquent, au profit des intérêts collectifs.

Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques, religieuses et idéologiques, elle est une école de tolérance critique, c'est-à-dire qui refuse tout endoctrinement, laisser-faire ou neutralisme pris dans le sens de non-engagement et de passivité. L'école s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes.

## **2. Le respect des droits de l'enfant**

L'école est respectueuse des droits de l'enfant, prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité. Elle vise à son mieux-être affectif, physique, intellectuel et spirituel.

La gestion dynamique de l'école génère une qualité de vie qui privilégie l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté comme droit à la simultanéité de choix contradictoires, la créativité, le développement corporel, la curiosité de l'esprit, l'esprit critique.

La recherche d'une nécessaire montée en humanisation de notre civilisation rappelle la présence des devoirs individuels comme corollaires aux droits ; elle explique l'éthique de la confiance et du pardon ; elle défend la sensibilité à la pureté et à la beauté.

Le dialogue, le débat d'idées, l'écoute, la collégialité suscitent la motivation nécessaire pour atteindre ces objectifs.

### **3. La maîtrise des compétences**

L'école communale s'engage à amener tous les enfants qui lui sont confiés à la maîtrise des compétences de base qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique sociale et culturelle.

Dans le même temps, sans sélection ni élitisme, l'école a pour chaque enfant la meilleure ambition, elle l'invite à l'excellence, c'est-à-dire au développement du meilleur de lui-même. Elle les rend aptes à suivre avec succès leurs cursus scolaires ultérieurs.

L'erreur n'est pas source de sanction ; dans le contexte d'une évaluation formative, l'erreur devient source de défis, d'ajustements et de dépassements de soi.

### **4. L'égalité des chances**

L'école communale est ouverte à tous et refuse toute forme de sélection sociale, économique ou intellectuelle ; elle réserve une sollicitude équitable et adaptée envers tous les enfants qui lui sont confiés en vue de chances égales à tous pour une émancipation sociale.

Une attention particulière est accordée aux plus démunis et aux plus défavorisés.

# LE PROJET PEDAGOGIQUE

Il définit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un Pouvoir Organisateur de mettre en œuvre son projet éducatif.

Il doit être conscient que le chemin qui va des grandes intentions à la pratique de classes est souvent difficile. Il doit avoir, pour être réellement éducatif, des répercussions directes et quotidiennes sur la vie scolaire.

Le défi consiste en ce que l'enfant, centre du projet, pourra construire ses savoirs, les intégrer et les réinvestir au quotidien.

### **Réussir l'ÉCOLE c'est**

- réussir l'enfant citoyen, dans sa vie d'aujourd'hui et pour demain ;
- réussir l'équipe enseignante, solidaire, engagée et épanouie ;
- réussir la communauté éducative (enseignants, parents, enfants) en harmonie avec son environnement et dans une confiance mutuelle.

### **Les bases du projet pédagogique**

Les changements mis en œuvre sont importants. Non seulement ils influencent la structure même de l'école qui évolue vers les cycles, mais ils touchent à ses contenus en termes de compétences et aux pratiques de classes en optant pour une pédagogie active

- soucieuse de développer l'enfant dans toutes ses dimensions affective, sociale, physique, intellectuelle et spirituelle ;
- prenant en compte ses différences pour lui donner les meilleures chances d'insertion sociale ;
- incitant chacun au développement du meilleur de lui-même.

Ainsi, chaque équipe aura pour chacun des enfants qui lui est confié la meilleure ambition, tout en tenant compte de ses rythmes propres dans la perspective de le faire évoluer vers la maîtrise à la fois des savoirs et des compétences nécessaires à son insertion sociale et à la poursuite de ses études. Pour cela, elle veillera à organiser une continuité pédagogique de 2 ½ à 12 ans en pratiquant la différenciation des apprentissages sur base d'une véritable évaluation formative.

Pour y arriver, la concertation au sein des équipes éducatives est indispensable. Leurs réponses devraient contribuer à l'élaboration du projet d'établissement en tenant compte des spécificités locales dans un souci de cohérence, de continuité et d'émancipation pour tous.

***Dans le projet pédagogique des écoles communales havelangeoises, les orientations se situeront à trois niveaux :***

## **1. Les structures**

La priorité est donnée à l'organisation en cycles fonctionnels.

Un cycle est défini comme un ensemble d'années d'études géré par une équipe d'enseignants solidaires et co-responsables, à l'intérieur duquel l'enfant parcourt sa scolarité de manière continue, à son rythme, en ayant pour lui la meilleure ambition.

L'enseignement fondamental constitue une unité pédagogique structurée conformément aux prescrits légaux.

Dans le souci de respecter les rythmes de l'enfant et de l'aider à parcourir sa scolarité sans rupture, des initiatives (encadrements spéciaux, remédiation...) pourront être prises pour harmoniser les transitions. Ces initiatives devront être préparées en concertation entre les enseignants et évaluées quant à leur efficacité et efficience.

Les écoles n'organisant qu'un seul niveau d'enseignement (écoles maternelles et primaires autonomes) adapteront le continuum pédagogique à leurs structures organisationnelles.

La règle du nombre optimum en fonction des difficultés prévisibles sera appliquée lors des décisions de choix d'encadrement.

## **2. Les stratégies d'apprentissage et les méthodes d'enseignement**

Une des premières capacités à l'apprentissage reste la capacité à l'observation, à l'attention et à l'écoute, voire l'écoute soutenue. Nous insistons pour que ces qualités humaines essentielles soient des compétences à acquérir et à développer.

Toutefois, cela ne devrait pas empêcher, lorsque les règles et les consignes sont bien précisées, d'aboutir sur une écoute active et donc une pédagogie active qui, de préférence au départ de situations de vie, souvent des situations problèmes, amène l'élève à s'impliquer dans une démarche participative et réflexive. Ces situations ne prendront du sens que si elles s'appuient sur les réalités sociales et culturelles des enfants.

Suivant les spécificités locales et des opportunités temporelles, chaque équipe définira, dans le cadre de son projet d'établissement, la mise en œuvre des axes suivants :

- Une véritable pédagogie partant du vécu de l'enfant, de ses besoins, de ses préoccupations, en équilibrant les moments collectifs de classe, les moments de groupes (ateliers, groupes de besoin, d'intérêts...) et les moments d'individualisation pour permettre la transmission ou la construction des savoirs et des savoir-faire dans la perspective de l'acquisition de compétences ; en aucune manière, celles-ci ne seront dissociées de l'apport de connaissances.

- Le choix de situations signifiantes permettra à l'enfant de mobiliser, dans une même démarche, compétences transversales et disciplinaires, y compris les savoirs et les savoir-faire y afférents.
- C'est en agissant sur son environnement et en interaction avec les autres que l'enfant pourra apprendre et construire les concepts de base.

Pour y parvenir, la pédagogie privilégiera :

- les activités de découverte, de production et de création ;
- les formes de communication et d'information ;
- les activités culturelles et sportives ;
- le développement de pratiques démocratiques (forum, conseils de classe, d'école, accueil...) de citoyenneté responsable (respect de l'environnement, embellissement, opérations de solidarité et de partage...).

### **3. Les moyens et les outils**

Le Pouvoir Organisateur laisse à l'équipe éducative le soin de définir ceux-ci, du moment que soit constituée une véritable unité pédagogique de 2 ½ à 12 ans, et que la cohérence soit amplifiée tout au long de l'enseignement fondamental. Il est important que tous les moyens soient négociés en concertation entre tous les enseignants, en adéquation avec le projet éducatif et le projet pédagogique.

Cinq niveaux de moyens et d'outils sont à définir plus spécialement :

- Les outils pour optimiser les compétences en savoir lire, savoir écrire, savoir parler, savoir écouter dans des contextes variés de communication, sources de satisfaction, de créativité et d'activités de structurations ;
- Les outils mathématiques susceptibles d'amener les enfants à résoudre de véritables situations problèmes ;
- L'apprentissage du néerlandais / de l'anglais comme langue moderne, qui renforcera les compétences communicatives ;
- Les outils à construire avec l'enfant pour l'aider à structurer le temps et l'espace et à découvrir son environnement dans ses dimensions locales, régionales, nationales et européennes ;
- Les types de référentiels à construire avec l'enfant pour gérer avec lui ses savoirs et savoir-faire de manière autonome ; ces référentiels permettent de choisir des référentiels adaptés aux besoins de l'enfant, proposent des démarches, reprennent des règles essentielles découvertes par l'enfant et lui permettent de s'auto-évaluer.

Ce processus pédagogique impliquera la mise en place progressive d'un ensemble d'actions concrètes, au centre desquelles se situe la construction de projets de formation à la fois collectifs et individualisés : collectifs dans la démarche qui les sous-tend et dans le partage des ressources, individualisés dans l'attention portée aux attentes de chacun.

Encore une fois, l'élaboration du projet d'établissement favorisera l'adhésion de tous aux décisions prises collégialement, et l'émergence d'une culture commune à toute l'équipe.

# LE PROJET D'ETABLISSEMENT

## **Notre école**

Nous sommes une école fondamentale composée de deux classes maternelles, à savoir une classe pour les élèves d'Accueil et de 1<sup>ère</sup> maternelle et une classe pour les élèves de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> maternelles, et de deux classes primaires reprenant les six années d'étude, à savoir une classe de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> primaires et une classe de 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires. Des activités en cycle 5-8 sont mises en places tous les quinze jours. Des activités en cycle 2 ½/8 et cycle 9/12 (voire même mélangeant les enfants de tous les âges) sont organisées la plupart des vendredis après-midis : activités de créativité artistique, de cuisine, d'éveil, de jardinage, d'école du dehors, de jeux de société...

## **Objectif général et philosophie**

Notre école, en se basant sur les objectifs des projets éducatif et pédagogique, vise à lutter contre l'échec scolaire en assurant, à tous les enfants, des chances égales d'émancipation et d'acquisition des compétences nécessaires à prendre sa place dans la vie active.

Outre cet objectif général poursuivi, nous accordons beaucoup d'importance à certaines valeurs que nous prônons auprès des élèves au quotidien : bienveillance, politesse, solidarité et entraide. De plus, nous veillons à ce que chacun prenne du plaisir à l'école.

## **Les axes pédagogiques poursuivis**

Nous ne suivons pas de pédagogie précise (portant un nom et/ou une étiquette). Nous préférons nous ouvrir aux différentes pratiques que nous rencontrons en lisant, en suivant des formations, en assistant à des conférences ou en partageant avec d'autres collègues. Nous estimons que le fait de proposer différentes approches permet à la plupart des enfants de se sentir impliqués dans leurs apprentissages. Nous nous adaptons ainsi aux différents profils des élèves présents dans nos classes.

Parallèlement à cet objectif général et aux axes pédagogiques poursuivis décrits ci-dessous, nous mettons en place diverses actions inscrites dans notre plan de pilotage.

## **1. *Enfant citoyen responsable***

Responsabiliser l'enfant au quotidien par les tâches scolaires habituelles.

Apprendre à l'enfant à respecter son environnement :

- tri des déchets ;
- respect de la classe en la gardant propre, en veillant à la remettre en ordre en fin de journée (alignement des bancs, balayage...) ;
- respect de l'établissement en l'embellissant et en entretenant son jardin.

Apprendre à l'enfant à s'engager à appliquer des règles de vie :

- respect de l'équipe éducative, des accueillantes, de ses camarades ;
- tenue correcte à table lors des temps de midi ;
- comportement langagier et attitude corrects à l'école et lors de sorties à l'extérieur ;
- politesse et savoir-vivre avec tout le monde en ce compris les personnes extérieures à l'école.

## **2. *Respect des droits de l'enfant***

- Respecter chaque enfant sans discrimination. Ceci s'obtient par le travail journalier des enseignants, à savoir leur attitude, leurs exigences pour tous les petits gestes de la vie courante tels que politesse, savoir-vivre, respect de l'autre... Les enseignants veillent à éviter le favoritisme, les comparaisons, à être à l'écoute, à respecter les opinions, à accepter le débat.
- Faire de l'école un endroit accueillant et chaleureux tant durant les cours que les récréations.

## **3. *Développement de l'enfant pour arriver à une maîtrise des compétences pour prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle***

### **• Développement affectif**

Promouvoir la confiance en soi en permettant à l'enfant de s'exprimer oralement, graphiquement et corporellement, de s'é mouvoir, de grandir, de s'épanouir, d'être soi lors :

- d'entretiens familiaux ;
- de débats ;
- d'ateliers au sein de sa classe, en cycles multiples ;

- de jeux au sein de la classe, à la récréation, lors de l'accueil ;
- de jeux de société ;
- de dramatisations ;
- de mimes.

## • Développement social

Promouvoir le travail de groupe.

Développer le parrainage, la coopération, l'entraide, la solidarité.

Promouvoir la participation à la vie de l'école : accomplissement de petites tâches, petits services.

Permettre à l'enfant d'utiliser des outils qu'il ne possède peut-être pas chez lui.

Eveiller l'esprit critique en suscitant le débat.

## • Développement intellectuel

⇒ **Amener tous les enfants à acquérir des compétences :**

*a) Amener prioritairement tous les enfants à s'approprier la langue française :*

### L'apprentissage de la lecture

- Dès l'école maternelle en faisant prendre conscience que l'écrit a du sens en donnant accès à des écrits diversifiés ; en montrant qu'il y a une relation entre les sons et les lettres par l'identification de sons, reconnaissance de lettres, de mots ;
- En se basant sur une méthode d'apprentissage analytique et fonctionnelle mêlant de manière équilibrée la maîtrise du principe alphabétique et la lecture d'écrits cohérents dès l'entrée en primaire ;
- En veillant à amener l'enfant, au fil des cycles, à rencontrer, savoir lire à haute voix, savoir utiliser un maximum de structures de textes (narrative, explicative, descriptive, argumentative, dialoguée) aux intentions variées (donner du plaisir, enjoindre, informer, persuader).

Cet apprentissage se fait en continuant à cultiver le plaisir de lire (mise à disposition et prêt de livres, plages de lecture libre, histoires racontées par l'enseignant...) ; en faisant acquérir des stratégies de lecture par la multiplication de situations de lecture : lectures silencieuses, lectures expliquées, oralisation d'un écrit, entraînements spécifiques à développer l'agilité de l'œil...

## L'apprentissage de l'expression écrite

- Ecriture de petites phrases ou de petits textes avec l'aide de l'adulte dès les premières années maternelles et le cycle 5/8.
- Élaboration de petits textes dès le cycle 8/10 pour arriver à l'écriture de textes plus conséquents au cycle 10/12.

Cet apprentissage s'ouvrira sur un maximum de types de textes (cf § précédent).

L'enfant sera amené, au maximum et dans la mesure du possible à écrire par besoin : rédaction de courriers, affiches, mettre des mots sur des images... dans le cadre de projets.

**L'apprentissage du « lire » et de l'« écrire » est directement lié à des activités (fonctionnelles de préférence) sur les textes. C'est en lisant et en écrivant des messages complets et diversifiés que toutes les composantes de l'acte de lire et d'écrire sont abordées. La grammaire, la conjugaison, l'orthographe et le vocabulaire sont donc considérés dans leur complémentarité : ce sont des outils au service de la langue.**

### *b) Mettre en priorité des situations problématiques lors des apprentissages mathématiques :*

Nous veillons à justifier un maximum les apprentissages mathématiques en les intégrant dans des situations de vie (situations mobilisatrices) lors des phases de découverte et d'exercisation.

Des étapes importantes :

- Analyser, comprendre un message : se l'approprier avant d'entrer dans une démarche de résolution ; se poser des questions ; ...
- Résoudre, raisonner, argumenter : raccrocher une situation à des objets mathématiques connus ; estimer des résultats ; présenter des stratégies de résolution ; ...
- Appliquer et généraliser : utiliser une règle acquise ; imaginer une situation en partant de cette règle ; se servir de connaissances antérieures dans de nouvelles situations ; ...
- Structurer, synthétiser : procéder à des variations pour dégager des liens logiques ; identifier des ressemblances, des différences entre des propriétés et des situations issues de même contexte ; ...

Ces différentes étapes se retrouvent dans quatre domaines : les nombres ; les solides et figures ; les grandeurs ; le traitement de données.

(d'après Les Socles de Compétences)

c) *Amener l'éveil aux langues dès la maternelle et l'apprentissage d'une seconde langue (anglais) à partir de la cinquième primaire (à partir de la troisième primaire dès septembre 2023) :*

Nous veillons, lors de cet apprentissage à mettre l'accent sur la prosodie de la langue (son organisation accentuelle, rythmique et mélodique spécifique). N'est-ce pas la pédagogie que les mamans adoptent intuitivement lorsqu'elles s'adressent à leur enfant dans un langage approprié à ses capacités (le baby-talk) lorsque celui-ci apprend à parler ? La priorité aux activités orales avec accentuation de l'intonation et du rythme de la langue mettra en relief les éléments musicaux de celle-ci.

d) *Construire et utiliser des référentiels pour les différentes disciplines :*

- des panneaux muraux synthétisant quelques notions de base : les couleurs, terminaisons de verbes, règles orthographiques, tableau des grandeurs... ;
- des panneaux muraux reprenant les caractéristiques de différents types de textes ;
- des droites des nombres ;
- les prénoms des élèves (en maternelle) ;
- des feuilles de synthèse classées dans une farde de synthèses ;
- le référentiel des règles orthographiques de base ;
- des référentiels de grandeurs : le mètre, le mètre carré, le décimètre cube, différents contenants...
- une ligne du temps sur trois niveaux : mondial, national et local ;
- les cartes géographiques de la Belgique, de l'Europe, du Monde ;
- ...

e) *Mettre les enfants en situation de défi.*

⇒ **Amener tous les enfants à pouvoir s'approprier eux-mêmes des savoirs :**

- par la recherche dans les dictionnaires, les encyclopédies, les livres, Internet... ;
- par la découverte de l'information : utilisation de la presse écrite adulte et junior ;

⇒ **Amener tous les enfants à être curieux de tout :**

- par la réalisation d'élocutions sur des thèmes choisis ;
- par la découverte de la presse (opération de la Fédération Wallonie-Bruxelles : *Ouvrir mon quotidien*) ;
- par le prêt de livres et d'albums issus de la bibliothèque de Havelange ;
- par l'initiation aux nouveaux médias : DVD, Internet... ;
- par les abonnements à différentes publications ;
- par des activités de découverte :

- classes de dépaysement / d'éveil tous les deux ans (classes de mer, classes de ville, classes de forêt...) permettant la découverte, au terme d'une scolarité, d'un maximum de milieux, d'écosystèmes ;
- visites de musées, d'expositions, en fonction des thèmes ou projets abordés, des événements régionaux ;
- rencontre des gens du village (en fonction de leur métier, leurs savoirs, leurs souvenirs) ;
- par la découverte de spectacles (en collaboration avec les Centres culturels de Havelange, de Dinant, d'Andenne ou de Ciney) ;
- par l'accueil de professionnels (écrivains, journalistes, avocats, apiculteurs, artistes...) qui racontent leur métier dans les classes ;
- par des apports vidéos (*Ce n'est pas sorcier, Il était une fois l'homme*, reportages...).

Ce point fait partie intégrante de la mise en œuvre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PECA).

### • Développement artistique

⇒ **Amener tous les enfants à développer leurs capacités artistiques dans différents domaines :**

- par la production d'écrits tant prose que poésie en variant un maximum les styles ;
- par les activités manuelles de tous types (peinture, bricolage...) en n'hésitant pas à exiger l'exigence ;
- par des activités d'éveil au chant, à la musique ;
- par la découverte et l'observation d'œuvres littéraires, scripturales et musicales en veillant à approcher un éventail le plus élargi possible de ces œuvres et en découvrant l'auteur, sa vie, le contexte historique qui l'entoure ;
- par la reproduction « à la manière de » de certaines œuvres scripturales, littéraires.

Ce point fait partie intégrante de la mise en œuvre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PECA).

### • Développement corporel

⇒ **Amener le développement corporel de l'enfant :**

- lors des cours d'éducation physique en proposant un maximum de disciplines différentes : natation tous les quinze jours au niveau primaire, volley, gymnastique, escalade... par tranches d'environ six semaines ;
- lors d'activités de psychomotricité en classe maternelle ;
- lors des jeux durant la récréation ;
- lors des classes de neige ou de sport.

## **Organisation d'une année complémentaire**

Pour tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, l'équipe éducative peut conseiller d'organiser une année complémentaire à l'intention d'un élève. Cette disposition peut être prise à titre exceptionnel dans le courant de la première étape (2 ½ - 8 ans), et pas seulement en fin de deuxième année primaire, ainsi que dans le courant de la seconde étape (8-12 ans) et de préférence en fin de cycle.

Etant donné la structure de l'école (classes à niveaux multiples), penser la différenciation se fait automatiquement. L'enfant effectuant une année complémentaire sera amené à puiser ce dont il a besoin dans les deux niveaux ou à effectuer des tâches aux difficultés intermédiaires, étant guidé pour cela par l'enseignant.

## **Passage du primaire au secondaire**

Lorsque cela est nécessaire ou souhaité par les parents ou les enseignants, une rencontre, à laquelle peut être associé le CPMS (centre psycho-médico-social), est organisée afin de guider chaque élève dans la construction d'un projet de vie scolaire et professionnelle en fonction de ses aspirations et ses capacités.

## **Aménagements raisonnables**

Après concertation entre les parents, l'équipe pédagogique, les éventuels professionnels qui suivent l'enfant, le PMS et le Pôle territorial liés à notre école, des aménagements raisonnables peuvent être mis en place pour les élèves qui ont besoin d'aides plus particulières, que ce soit en ce qui concerne le matériel, la disposition en classe ou les interventions des enseignants. Pour cela, un protocole devra être établi entre les différents intervenants.

# **Plan de pilotage**

Au départ du processus, nous avons établi un constat de notre établissement en nous basant sur les résultats de nos élèves aux évaluations externes, sur les indicateurs chiffrés fournis par la Fédération Wallonie-Bruxelles (taux de réussite aux CEB, taux d'absentéisme des élèves, retard moyen des élèves, etc.) et sur les enquêtes Miroir auxquelles ont répondu les parents, les élèves et les enseignants. Ce diagnostic a permis de problématiser nos faiblesses puis de définir trois grands objectifs :

- 1) A l'échéance 2026-2027, augmenter de 7,5 % le taux de réussite au CEB (moyenne calculée sur les 6 prochaines années scolaires) ;
- 2) A l'échéance 2026 - 2027, augmenter de 7,5 % les résultats moyens à l'épreuve du CEB en mathématiques (moyenne calculée sur les 6 prochaines années scolaires) ;
- 3) Atteindre le score de 2/4 (ou moins) aux enquêtes Miroir des enfants de P5 P6 pour l'item "De la violence physique se produit au sein de l'école" à l'échéance 2026 - 2027 (moyenne calculée sur les 6 prochaines années scolaires).

Par la suite, nous avons imaginé une série d'actions à mettre en œuvre sur les six prochaines années. Celles-ci respectent, d'une part, les objectifs généraux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'une autre part, les trois objectifs propres à notre établissement.

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

## A. Préliminaire

Tout qui fréquente l'école communale de Flostoy doit pouvoir s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale.

Le PO, l'équipe éducative, les élèves, selon leur degré de responsabilité prennent toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire.

L'école s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chaque enfant.

## B. Première inscription, changements d'école et d'implantation en cours d'année scolaire ou en cours de cycle

*Base légale : Décret-Missions du 24/07/1997, article 79 §2, tel que modifié par le décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures tendant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire.*

- **Généralités**

Par l'inscription dans l'école, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études.

L'inscription dans l'enseignement fondamental se prend au plus tard le jour de la rentrée (généralement le dernier lundi du mois d'aout). Elle ne peut être acceptée **qu'en première année de cycle** sauf dans le cas d'un des motifs énumérés dans le décret « Missions » du 24/07/97 article 79, §4 ou en cas de force majeure.

|   | Enseignement maternel | Enseignement primaire |     |        |       |     |        |       |     |        |
|---|-----------------------|-----------------------|-----|--------|-------|-----|--------|-------|-----|--------|
|   |                       | Cycle                 |     |        | Cycle |     |        | Cycle |     |        |
|   |                       | P1                    | P2  | AC (1) | P3    | P4  | AC (1) | P5    | P6  | AC (1) |
| Changement libre avant le 15 septembre. | Non                   | Oui                   | Non | Non    | Oui   | Non | Non    | Oui   | Non | Non    |

(1) année complémentaire après la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>ème</sup> année du cycle

Lors de l'inscription d'un élève, le directeur réclamera un document officiel établissant clairement l'identité, le domicile et la nationalité de l'enfant.

- **Principes et définitions**

Les dispositions qui suivent s'appliquent à tout enfant fréquentant une école de niveau maternel ou primaire organisée ou subventionnée par la Communauté française, même s'il s'agit d'un enfant non soumis à l'obligation scolaire.

***Le directeur de l'école de départ doit mettre à la disposition des parents sollicitant un changement d'école ou d'implantation, les formulaires servant à introduire la demande, même s'il ne juge pas ce changement opportun.***

En début d'année scolaire (avant le 15 septembre), les directeurs d'école donnent aux parents toutes les informations utiles en matière de changement d'école et d'implantation en cours d'année scolaire ou en cours de cycle.

Les demandes doivent obligatoirement être établies à l'aide des annexes 10 à 13. Dans tous les cas, les parents qui demandent un changement d'école ou d'implantation motivent eux-mêmes leur demande.

Les dossiers de changement d'école ou d'implantation doivent être conservés par l'école de départ et par l'école d'arrivée. Ils sont tenus à la disposition du Service général de l'Inspection et du Service de Vérification.

- **Autorité parentale**

Les articles 373 et 374 du Code civil précisent que les père et mère, qu'ils vivent ou non ensemble, exercent en principe conjointement leur autorité parentale sur la personne de l'enfant. Ce principe implique que les décisions relatives à l'enfant, comme un changement d'école, doivent être prises avec l'accord des deux parents. Toutefois, à l'égard des tiers de bonne foi, chacun d'eux est censé agir avec l'accord de l'autre. En d'autres termes, lorsqu'un parent demande le changement d'école d'un élève, il est censé agir avec l'accord de l'autre aux yeux du directeur, tiers présumé de bonne foi.

Lorsqu'aucune décision judiciaire n'est connue du chef d'établissement, celui-ci agira en fonction des principes de droit commun, qui sont les suivants :

- toute décision relative à l'enfant doit être prise de commun accord par les parents, mais chaque parent est présumé, lorsqu'il agit seul avec un tiers comme un chef d'établissement scolaire, avoir reçu un mandat de l'autre pour prendre les décisions relatives à l'enfant ;
- cette présomption cesse lorsque le tiers n'est plus de bonne foi, c'est-à-dire lorsqu'il sait ou doit savoir que l'autre parent s'oppose à la décision prise ;
- le simple fait que les parents vivent séparés n'implique pas, en soi, qu'ils ne s'entendent pas au sujet de l'éducation de leur enfant, et la simple connaissance de la séparation par le chef d'établissement ne renverse pas la présomption de bonne foi dans son chef, ni d'évidence le fait qu'un seul des parents se présente pour prendre la décision.

Le chef d'établissement appréciera, **compte tenu de toutes les circonstances dont il a connaissance**, s'il peut raisonnablement croire que le parent qui désire prendre une décision qui concerne un élève ou un futur élève de son établissement a obtenu le consentement de l'autre parent ou qu'à tout le moins ce dernier ne s'y est pas opposé. En cas de garde alternée, les parents doivent choisir une école de commun accord. L'enfant ne peut pas fréquenter et être inscrit dans deux écoles à la fois. Cela pour favoriser la continuité des apprentissages, pour le bien-être et l'adaptation de l'enfant dans l'école et pour éviter les doubles inscriptions.

Même en cas de placement, les parents, en tant que titulaires de l'autorité parentale en vertu des règles de droit civil (sauf décision judiciaire contraire), sont les seuls habilités à remplir et signer les formulaires de demande de changement d'école.

- **Changement dans l'enseignement maternel**

Quelle que soit l'année dans laquelle il est inscrit, un élève de l'enseignement maternel ne peut changer d'école ou d'implantation à comptage séparé après le premier jour de l'année scolaire (ou après le premier jour de présence à l'école en cas d'inscription en cours d'année scolaire).

- **Changement dans l'enseignement primaire**

a) P1, P3, P5

Un élève qui débute une première (P1), troisième (P3) ou cinquième (P5) année primaire peut changer d'école ou d'implantation à comptage séparé librement jusqu'au 15 septembre inclus.

Exemple : élèves inscrits au 01.09 en P1, P3, P5 = les élèves peuvent changer librement d'école jusqu'au 15.09 dernière heure de cours.

b) P2, P4, P6

Un élève de l'enseignement primaire qui poursuit sa scolarité au sein d'un même cycle et entame une deuxième (P2), quatrième (P4) ou sixième (P6) année primaire doit rester inscrit dans l'école ou l'implantation à comptage séparé où il a débuté le cycle. Cet élève ne peut, à aucun moment, changer d'école, sans procédure de changement d'école, au terme de sa première, troisième ou cinquième année primaire.

Exemple : un élève qui termine avec succès une P1, P3 ou P5 dans une école ou implantation ne peut être inscrit en P2, P4 ou P6 dans une autre école ou dans une autre implantation à comptage séparé.

### c) Année complémentaire

Un élève de l'enseignement primaire qui bénéficie d'une année complémentaire doit l'effectuer dans l'école qui l'a préconisée. Cette année complémentaire fait toujours partie du cycle.

#### Exemples :

- 1) un élève doit effectuer une année complémentaire au terme d'une P1. L'enfant ne peut changer d'école pour accomplir cette année complémentaire.
- 2) Un élève doit effectuer une année complémentaire au terme d'une P4. L'enfant ne peut changer d'école pour accomplir cette année complémentaire.

- **Motifs pouvant justifier un changement d'école**

Il faut distinguer 2 séries de motifs :

- ceux qui sont expressément et limitativement énumérés par le décret « Missions » ;
- ceux qui relèvent du cas de force majeure ou de la nécessité absolue.

#### # Raisons reprises dans le décret « Missions »

- 1) le changement répondant à une mesure de placement prise par un magistrat ou par un organisme agréé en exécution de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ou répondant à une mesure d'aide prise dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide de la jeunesse (une copie de la décision de l'autorité ou de l'organisme agréé est jointe à la demande de changement d'école ou d'implantation) ;
- 2) la suppression, après le 15 septembre, du service du restaurant ou de la cantine scolaire, d'un service de transport gratuit ou non, ou des garderies du matin et/ou du soir, si l'élève bénéficiait de l'un de ces services et si la nouvelle école lui offre ledit service ;
- 3) le changement de domicile (l'attestation par les services de l'état civil de la demande de domiciliation est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter l'ensemble des membres composant le ménage. La nouvelle adresse doit apparaître sur les formules de demande de changement d'école ou d'implantation) ;
- 4) l'accueil de l'élève, à l'initiative des parents, dans une autre famille ou dans un centre, pour raison de maladie, de voyage ou de séparation des parents ;
- 5) l'impossibilité pour la personne assurant effectivement et seule l'hébergement de l'élève de le maintenir dans l'école choisie au départ, en raison de l'acceptation ou de la perte d'un emploi (une attestation de l'employeur doit être jointe à la demande de changement d'école ou d'implantation) ;
- 6) la séparation des parents entraînant un changement du lieu d'hébergement de l'élève (l'attestation par les services de l'état civil de la demande de domiciliation est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter l'ensemble des membres composant le ménage. La nouvelle adresse doit apparaître sur les formules de demande de changement d'école ou d'implantation) ;
- 7) l'exclusion définitive de l'élève ;
- 8) en ce qui concerne l'enseignement primaire, la non organisation au sein de l'école ou de l'implantation d'origine de l'année d'études que doit fréquenter l'élève.

Le changement d'école est alors automatiquement accepté.

Lorsqu'une de ces circonstances autorise le changement d'école pour un élève, l'autorisation peut aussi valoir pour ses frères et sœurs ou pour tout autre mineur vivant sous le même toit.

### # Raisons liées à la force majeure ou à l'absolue nécessité

Lorsqu'un changement d'école ou d'implantation à comptage séparé est demandé après le 15 septembre ou en cours de cycle (niveau primaire uniquement) pour des raisons liées à la force majeure ou à l'absolue nécessité et dans l'intérêt de l'élève, la procédure relève, au premier chef, du directeur de l'établissement fréquenté par l'élève. Elle nécessite l'intervention de l'inspection maternelle ou primaire de secteur uniquement en cas d'avis défavorable du directeur.

On relèvera que le décret précise qu' « *on entend **notamment** par nécessité absolue [...] les cas où l'élève se trouve dans une situation de difficultés psychologique ou pédagogique telle qu'un changement d'établissement s'avère nécessaire* ».

Si après audition des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, l'avis du chef d'établissement est favorable, le changement d'établissement est autorisé. L'autorisation est transmise pour information à l'inspection maternelle ou primaire de secteur concernée.

Si l'avis du chef d'établissement est défavorable, il le transmet dans les 3 jours ouvrables à l'inspection. Celle-ci devra alors entendre les parents et émettre un avis motivé dans les 10 jours ouvrables de la réception de la demande.

Si son avis n'est pas rendu dans ce délai, il est considéré comme favorable.

La demande, accompagnée des avis motivés du chef d'établissement et de l'inspection, est ensuite transmise à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire qui dispose pour statuer d'un délai de 10 jours ouvrables à partir de l'envoi de la demande par l'inspection. A défaut de décision dans ce délai, le changement est autorisé.

## C. Horaire des cours – congés scolaires

Les cours débutent le matin à 9h00 pour se terminer à 12h00. Ils reprennent l'après-midi (sauf le mercredi) à 13h00 pour se clôturer à 15h45 (+ quelques minutes pour la remise en ordre des locaux).

L'horaire des cours doit être scrupuleusement respecté. Les élèves seront présents à l'école cinq minutes avant le début des cours.

Un accueil est organisé dès 7h00 et de 16h00 à 18h00 (des frais de participation sont demandés pour l'accueil de début et de fin de journée).

Les enfants qui prennent habituellement leur repas de midi à l'école ne sont autorisés à quitter l'école que sur présentation à leur titulaire d'une autorisation parentale.

Le calendrier des congés scolaires est transmis en début d'année scolaire.

Les dates des journées de formation des enseignants (cours suspendus) sont transmises dès prise de connaissance de celles-ci par la direction.

Le premier jour de l'année scolaire correspond généralement au dernier lundi du mois d'août alors que le dernier jour de l'année scolaire correspond généralement au premier lundi du mois de juillet.

L'année scolaire est en principe composée de quatre périodes de sept semaines de cours séparées entre elles de deux semaines de congé.

## D. Absences

A l'école primaire, ainsi que pour les enfants en obligation scolaire (à partir de 5 ans), les présences et absences sont relevées dans la première demi-heure de cours de chaque demi-journée scolaire.

L'absence de l'élève est notifiée le jour même ou au plus tard à la fin du troisième jour pendant laquelle elle est constatée.

Sont considérées comme légalement justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1<sup>er</sup> degré; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;

- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4<sup>e</sup> jour d'absence dans les autres cas.

### Remarques :

1. Un certificat médical établit le fait d'une indisposition ou d'une maladie de l'élève. La date de rédaction du certificat médical doit être concomitante avec le début de la période d'absence de l'élève, condition sine qua non pour le valider.
2. Plusieurs éléments doivent en outre obligatoirement figurer sur le certificat médical pour que celui puisse être validé : le nom et le prénom du médecin, le nom et le prénom du patient, la date de début de l'incapacité et la durée de celle-ci, la signature et le cachet du médecin, la date du jour de l'examen ainsi que la certification du médecin sous le libellé "avoir reçu et examiné ce jour".
3. Le degré de parenté est égal au nombre d'intermédiaires entre l'élève et le défunt plus un. Sont parents au 1<sup>er</sup> degré de l'élève ses père et mère ainsi que ses enfants alors que ses frères et sœurs sont parents au 2<sup>e</sup> degré. Les parents les plus éloignés pris en considération (sauf cohabitation) sont donc ses cousin(e)s, grands-oncles (grands-tantes) et les parents de ses arrière-grands-parents.

### Les absences justifiées par le chef d'établissement

Outre les absences légalement justifiées, le chef d'établissement peut accepter des motifs justifiant l'absence pour autant qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. Dans le respect de ces critères, il n'y a pas de limite au nombre d'absences justifiées de la sorte.

### Les absences non justifiées

Concernant les absences autres que celles légalement justifiées, il est inacceptable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.

Dès que l'élève compte 9 demi-journées d'absence injustifiée, le chef d'établissement le signale impérativement à la DGEO - Service du contrôle de l'obligation scolaire, afin de permettre à l'administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais.

## E. Assurances

Notre école est couverte par une assurance scolaire ETHIAS.

Voici, sur les trois pages qui suivent, copie d'un document de l'organisme assureur.

### **AVIS IMPORTANT AUX PARENTS D'UN ELEVE VICTIME D'UN ACCIDENT A L'ECOLE OU SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE**

#### **QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT SCOLAIRE ?**

##### **1) Faire établir une déclaration d'accident par l'école :**

Dans un souci de rapidité et d'efficacité, l'école encode les déclarations d'accident scolaire via notre site informatisé « Extranet ». Ce système permet d'obtenir directement le numéro de dossier attribué à l'accident de votre enfant et de vous fournir les documents et informations nécessaires à la gestion de son dossier, à savoir : le certificat médical, un document à nous retourner dûment complété, un avis qui vous est destiné et qui reprend les références du dossier de votre enfant ainsi que les coordonnées complètes de son gestionnaire. Ce dernier se tiendra bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous désireriez obtenir.

Il ne vous restera plus qu'à faire parvenir, à l'attention de notre médecin-conseil, le certificat médical des premières constatations complété par le médecin de votre choix. S'il survient un élément médical nouveau, il y aura lieu de nous en informer par l'envoi, à l'intention de notre médecin-conseil le Dr. Paul Martin, d'un rapport médical complémentaire rédigé sur papier libre. Nous vous demandons de bien vouloir mentionner les références du dossier lors de l'envoi de tout document.

##### **2) Procédure de remboursement des frais médicaux :**

Vous devez payer toutes les notes qui vous sont adressées par les prestataires de soins. Ensuite, toujours dans un souci de rapidité et d'efficacité, nous vous conseillons de nous adresser directement toutes les notes originales de vos débours ainsi que les attestations de remboursement de votre mutualité ou de l'organisme qui en tient lieu en rappelant les références du dossier.

Si vous ne pouvez bénéficier de l'intervention d'une mutualité ou d'un organisme qui en tient lieu, il conviendra de nous en indiquer la raison.

### 3) Que couvre le contrat ?

#### A) La responsabilité civile :

La responsabilité de votre enfant est couverte uniquement lors de l'activité scolaire. Elle n'est donc pas couverte sur le chemin de l'école. Attention : L'article 45 de la loi du 25 juin 1992 relative à l'assurance terrestre règle les concours d'assurance.

Il y aura donc lieu, en cas d'accident survenu pendant l'activité scolaire et pouvant engager la responsabilité de votre enfant, de déclarer les faits à votre assureur « Responsabilité civile familiale » et nous communiquer les références de son dossier dès qu'elles vous seront connues.

Votre assureur nous remboursera alors le montant de son intervention et nous supporterons le montant de la franchise contractuellement prévue. Il ne restera donc rien à votre charge.

#### B) Frais de traitement et indemnités :

Ces garanties s'appliquent pendant l'activité scolaire et sur le chemin de l'école.

- Frais de traitement repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI après intervention de la mutualité ou de l'organisme qui en tient lieu et ce pendant trois ans à dater du jour de l'accident.

- Frais de traitement NON repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence d'un forfait.

- Prothèse dentaire : un forfait par dent lésée lors de l'accident avec un montant maximum par sinistre.

- Dommages aux lunettes : un forfait pour la monture et un remboursement intégral pour les verres sous certaines conditions.

- Frais de transport : comme en accident du travail.

- Frais funéraires : un forfait.

- Frais de recherche et de rapatriement : un forfait.

- Décès : un forfait.

- Invalidité permanente : un forfait par pour-cent d'invalidité.

**ATTENTION :** Ces garanties vous sont données à titre d'exemple. En effet, l'assurance scolaire n'étant pas obligatoire, les garanties dépendent du contrat qui a été souscrit ; elles varient d'un assuré à l'autre. Il y a donc lieu, en cas de sinistre de contacter le gestionnaire du dossier pour connaître les conditions précises d'intervention.

### **Quelques définitions :**

**Activités scolaires :** Les élèves sont considérés en activité scolaire « intra et extra muros » lorsqu'ils se trouvent ou devraient se trouver sous la dépendance de l'établissement d'enseignement et ce pendant et après les heures de classe, même pendant les jours de congés et les vacances, en Belgique ou à l'étranger.

Les activités dues exclusivement à l'initiative privée des élèves ne ressortent donc pas de l'activité scolaire garantie.

**Chemin de l'école :** Le trajet normal que l'assuré doit accomplir afin de se rendre de son domicile au lieu où se déroule l'activité scolaire et vice versa. La notion de chemin de l'école est déterminée par analogie à la notion de « chemin du travail » telle qu'elle est prévue par la loi sur les accidents du travail.

**Accident :** Par accident corporel, il faut entendre un événement soudain qui produit une lésion corporelle et dont la cause ou l'une des causes est étrangère à l'organisme de la victime (les maladies ainsi que les malaises ne sont donc pas couverts).

En vertu de l'article 1384 du Code civil belge, les parents sont responsables des dommages occasionnés par leur(s) enfant(s). Il est donc important pour eux de couvrir leur responsabilité civile dans le cadre de leur vie privée (personnelle, du fait des enfants, des animaux ou des choses dont ils sont propriétaires ou responsables et qui occasionnent un dommage à autrui) par la souscription d'une assurance RC Familiale, encore appelée RC Vie privée.

### **F. Sur le chemin de l'école**

L'élève doit se rendre à l'école par le chemin le plus direct et dans les délais les plus brefs tout en respectant les règles de sécurité. Il en est de même pour le retour au domicile. Lorsque l'élève utilise un circuit de transport scolaire, il est considéré comme suivant le trajet le plus direct.

La discipline dans les cars scolaires est réglée par arrêté royal dont voici l'essentiel : « *Les élèves doivent obéissance au chauffeur et au personnel de convoiement ; ils doivent obligatoirement être assis et ne peuvent se déplacer dans le car, ceci pour éviter tout accident en cas de freinage. En cas de désobéissance, leur responsabilité et celle de leurs parents sont engagées.* »

## G. Discipline générale

Pour que l'école puisse accomplir sa mission d'enseignement et assurer à tous des chances égales d'accéder à la citoyenneté en toute sérénité, des règles claires codifient le comportement de tous :

- chacun s'engage, en toutes circonstances à avoir une tenue, une attitude et un langage correct vis-à-vis de ses condisciples, de l'équipe éducative ou toute autre personne ;
- chacun s'engage à être ponctuel ;
- chacun s'engage à respecter le matériel et l'environnement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux, toute déprédation pouvant être facturée aux parents ;
- aucun enfant ne sera en possession de tout objet dangereux (couteau, allumettes, briquet...) ;
- aucune « vente » ne peut se faire entre enfants en dehors du cadre prévu par l'équipe éducative ;
- l'accès aux locaux est interdit aux enfants en l'absence d'adultes ;
- les locaux seront remis en ordre en fin de journée.

Des sanctions peuvent être fixées pour tout manquement à ces règles :

- **Le rappel à l'ordre**, noté au journal de classe, sera signé pour le lendemain par les parents (l'élève doit toujours être en mesure de présenter son journal de classe au membre du personnel qui le réclame). Il est prononcé par tout membre du personnel : directeur, enseignant ou auxiliaire d'éducation. Il peut être accompagné de tâches supplémentaires qui font l'objet d'une évaluation. Si l'évaluation n'est pas satisfaisante, le chef d'établissement peut imposer une nouvelle tâche.
- **Les tâches supplémentaires** peuvent être la réparation des torts causés à la victime, un travail d'intérêt général ou un travail pédagogique.
- **L'exclusion provisoire** : dans le courant d'une même année scolaire, l'exclusion provisoire de l'école ou d'un cours ne peut excéder 12 demi-journées. A la demande du chef d'établissement, le Ministre peut déroger à cette règle dans des circonstances exceptionnelles.
- **L'exclusion définitive** : un élève régulièrement inscrit ne peut être exclu définitivement que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font préjudice matériel ou moral grave (art. 89 du décret « Missions » du 24-06-1997). L'exclusion définitive est, bien entendu, tout à fait exceptionnelle. Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale disposent d'un droit de recours auprès du Ministre qui statue. Le recours est introduit par lettre recommandée dans les dix jours ouvrables qui suivent la décision.

## **H. Classes de dépaysement / activités extérieures**

Les classes de dépaysement et de découverte et les activités extérieures à l'école n'acquièrent leur pleine valeur que si elles s'inscrivent dans le cadre du projet d'établissement.

Elles ne peuvent donc se concevoir comme une simple parenthèse dans la vie d'une école: la préparation du départ, le séjour lui-même ainsi que l'exploitation au retour sont des phases complémentaires dont les résultats doivent être investis dans une action à long terme.

Il est donc important que tout le monde y participe !

Une année sur deux, les élèves de cinquième et de sixième années participent à une classe de plus longue durée (classe de montagne, classe de neige...).

### **I. Effets personnels**

Les élèves, aidés si nécessaire par leurs parents ou par la personne responsable, sont tenus d'être attentifs aux effets personnels et matériels qu'ils apportent à l'établissement. Dans la mesure du possible, ces objets sont marqués au nom des élèves.

Les élèves sont tenus personnellement responsables de leur matériel. Il est de leur intérêt de ne jamais abandonner un cartable, un sac ou un vêtement où que ce soit.

Il est demandé de n'apporter à l'école ni argent, ni objets de valeur (bijoux, lecteur de musique, GSM, jeux vidéo...) ni objets dangereux.

La responsabilité de l'établissement ne couvre pas la perte ou le vol causés aux objets personnels.

## **J. Contacts avec les parents**

Les moyens de communications avec les parents sont essentiellement numériques (courriels ou messages envoyés via une application sur smartphone). Toutes les informations utiles à l'organisation de l'année scolaire (horaires, congés, visites, classes de découverte, mesures à respecter, compte rendus des réunions, etc.) sont transmises par mail. Les informations plus urgentes (changement d'horaire ou de programme, matériel à prévoir pour le lendemain...) sont transmises sur ClassDojo.

Néanmoins, une version papier peut être transmise aux parents qui le souhaitent.

Plusieurs réunions de parents sont prévues tout au long de l'année. Tout d'abord, il y a le traditionnel rendez-vous de septembre au cours duquel l'équipe pédagogique présente ses projets, ses missions, ses idées... Cette rencontre est appelée « réunion de rentrée ». Par la suite, le Comité de parents et le Conseil de participation se réunissent à plusieurs reprises au fil des semaines.

Outre ses rencontres collégiales, des rendez-vous personnels sont vivement conseillés lors de la remise des portfolios.

De plus, l'équipe éducative se tient à disposition des parents avant et après les cours. La prise d'un rendez-vous est souhaitée.

Un groupe Facebook privé, secret et uniquement accessible aux parents est ouvert pour la diffusion d'événements, de photos et de vidéos. Une demande d'autorisation est demandée au préalable.

### Comité de parents

Tout parent ayant inscrit un enfant dans notre établissement peut faire partie du comité de parents. Celui-ci organise les différentes actions (vente de sapins, marche parrainée...) et les événements (dîner raclette, jogging, spectacle, exposition...) qui permettent de régulariser les finances de l'école. La participation des parents est indispensable au bon déroulement des manifestations qui jalonnent une année scolaire. C'est pourquoi nous apprécions particulièrement que chacun s'implique un minimum dans les activités extrascolaires organisées.

Le comité de parents se réunit en moyenne quatre fois par an sur invitation de la direction. L'équipe pédagogique sollicite l'avis des membres du comité qui seront présents au rendez-vous puis prend les décisions nécessaires.

Trois membres particuliers sont élus en début d'année : le président, le trésorier et le secrétaire.

## Conseil de participation

Le Conseil de participation rassemble deux représentants du P.O., deux représentants des enseignants, deux représentants des parents, deux représentants de l'environnement social, économique et culturel et la direction. Ils se réunissent environ deux fois par an.

Certains points sont débattus lors de cette rencontre : projet d'établissement, plan de pilotage, règles de vie à l'école, frais réclamés aux parents, etc.

## **K. Récréations / pause de midi**

Les enfants ont accès à différents lieux de détente et d'amusement. Ils doivent respecter les règles de vie propres à chaque endroit ainsi que les consignes communes.

Sauf lors de grosses averses, avis contraire d'un parent ou consigne d'un enseignant, tous les enfants prennent l'air lors des pauses récréatives. Il est important de s'oxygéner, de bouger, de se changer les idées. Les classes seront donc fermées.

En cas de chutes de neige ou de petites précipitations, les enfants peuvent prévoir des chaussures et des vêtements de rechange.

En outre, depuis septembre 2021, l'école est dotée d'un préau.

## **L. Collations**

Pour le bien des enfants et pour les habituer aux collations saines, nous n'acceptons pas de chips ni de sodas à l'école. Les bonbons, sucreries et autres encas chocolatés doivent être consommés de manière modérée.

Un jour par semaine (défini en début d'année, généralement le vendredi), nous invitons les parents à prévoir un fruit ou un légume comme collation lors des récréations.

Une fois par semaine (généralement le mercredi), les élèves apportent à tour de rôle la collation pour leurs camarades de classe. Le plus souvent, l'enfant sera fier d'avoir préparé un en-cas (crêpes, galettes, cakes, cookies...) à partager avec ses copains. En fonction du nombre d'élèves dans la classe, ils recevront deux ou trois fois cette charge sur l'année.

Nous encourageons les parents à utiliser une gourde d'eau, une boîte à tartines et une boîte à collations. En effet, les emballages en plastique et en aluminium sont proscrits afin de suivre une philosophie 0 déchet.

## M. Frais scolaires

### En maternelle

Nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire :

1. L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit dans l'enseignement maternel, ordinaire ou spécialisé et indexé annuellement. **Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.**
2. Cependant, l'école peut toujours vous demander de fournir :
  - un cartable et un plumier non garnis et des vêtements pour votre enfant (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
  - les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.
3. Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :
  - des cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
  - des activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €<sup>3</sup> par année scolaire (déplacements compris) ;
  - des séjours pédagogiques avec un maximum de 100 €<sup>4</sup> sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2021-2022, ils se montent respectivement à **45,75 €** et **101,67 €**.
4. Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

**Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.**

## En primaire

1. En ce qui concerne les vêtements, l'école **ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque**, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.
2. L'école **ne peut pas vous proposer de frais facultatifs**, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de **photos**, de classe ou individuelle, peut vous être **proposé** mais pas imposé.
3. **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être **imposés**, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
4. **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant**. Le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques ne peut **pas impliquer** votre enfant.
5. Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

Conformément aux directives de la Fédération Wallonie-Bruxelles (cf. annexe page suivante), l'école prend en charge les frais suivants :

- les manuels scolaires ;
- le journal de classe ;
- les photocopies ;
- les feuilles de cours et cahiers.

Conformément à ces mêmes directives (cf. annexe page suivante), sont à charge des parents les frais suivants :

- cours de natation : 14 € par année ;
- activités culturelles : théâtre, visites... entre 4 € et 10 €, deux à quatre fois par an ;
- activités sportives : entre 2 € et 5 €, une à deux fois par an ;
- classes de découverte (mer, forêt, ville...) : environ 200 € tous les deux ans ;
- voyage pour les P5 P6 : environ 600 € tous les deux ans.

Autres frais facultatifs :

- frais de repas : pâtes les lundis et vendredis : 1,25 € par repas ;
- frais de garderie : 0,50 € par enfant et par demi-heure entamée (via des cartes achetées à la commune) ;
- portraits pris par un photographe professionnel (entre 11 € et 14 € la pochette).

Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de la hausse des prix.

## Gratuité de l'enseignement obligatoire et égalité des chances : cout de la scolarité à charge des familles

|   | Frais autorisés | Frais facultatifs | Frais interdits |
|---|-----------------|-------------------|-----------------|
| <b>LA PISCINE</b><br>Droits d'accès et frais de déplacement pour la piscine, s'inscrivant dans le projet pédagogique ou le projet d'établissement. Il s'agit dans ce cas d'une activité obligatoire se déroulant durant les heures de cours.  | X               |                   |                 |
| <b>LES ACTIVITES CULTURELLES</b><br>Droits d'accès et frais de déplacement pour les activités culturelles, s'inscrivant dans le projet pédagogique ou le projet d'établissement. Il s'agit dans ce cas d'activités obligatoires se déroulant durant les heures de cours.  | X               |                   |                 |
| <b>LES ACTIVITES SPORTIVES</b><br>Droits d'accès et frais de déplacement pour les activités culturelles, s'inscrivant dans le projet pédagogique ou le projet d'établissement. Il s'agit dans ce cas d'activités obligatoires se déroulant durant les heures de cours.  | X               |                   |                 |
| <b>LES PHOTOCOPIES</b><br>Toutes les photocopies remises aux élèves.  |                 |                   | X               |
| <b>LE JOURNAL DE CLASSE</b><br>Le journal de classe s'inscrivant dans le projet pédagogique ou le projet d'établissement.   |                 |                   | X               |
| <b>LE PRET DE LIVRES SCOLAIRES, D'EQUIPEMENTS PERSONNELS ET D'OUTILLAGE</b><br>Il s'agit du cout relatif au prêt par l'établissement scolaire et non pas à l'achat par les élèves.  |                 |                   | X               |
| <b>LES ACHATS GROUPES</b><br>Les achats groupés liés au projet pédagogique.   |                 | X                 |                 |
| <b>LES FRAIS DE PARTICIPATION A DES ACTIVITES FACULTATIVES</b><br>Les frais de participation à des activités facultatives liées au projet pédagogique, comme par exemple des activités non obligatoires organisées avant ou après les cours ou durant le temps de midi ou durant les vacances scolaires, lorsque la présence au sein de l'établissement scolaire n'est pas obligatoire. |                 | X                 |                 |
| <b>LES ABONNEMENTS A DES REVUES</b><br>Les abonnements à des revues liées au projet pédagogique.  |                 | X                 |                 |
| <b>LES FRAIS AFFERENTS AU FONCTIONNEMENT, A L'EQUIPEMENT ET A L'ENCADREMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>  |                 |                   | X               |
| <b>LA DISTRIBUTION ET L'ACHAT DE MANUELS SCOLAIRES</b><br>Il s'agit du cout relatif à l'achat de manuels scolaires et non pas à leur prêt.  |                 |                   | X               |
| <b>LA DISTRIBUTION ET L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES</b><br>Il s'agit du cout relatif à l'achat de fournitures scolaires et non pas à leur prêt.  |                 |                   | X               |

Une liste des frais à charge des parents leur est distribuée fin septembre de chaque année scolaire. Ces différents frais sont répartis par types (activités, consommations, excursions, etc.) et par période de facturation (novembre, janvier, mars, mai ou juillet).

# REGLEMENT DES ETUDES

## A. Le travail à l'école

Pour permettre aux enfants de réaliser un travail de qualité, les activités qui leur sont proposées tiennent compte de leur vécu, de leurs besoins, de leurs motivations, de leurs possibilités et de leur rythme d'apprentissage. Une alternance d'activités individuelles, collectives ou en groupe restreint favorisera l'acquisition progressive d'une méthode de travail et développera le sens des responsabilités, l'autonomie et l'esprit de collaboration. Les élèves respecteront les consignes données, les délais et soigneront la présentation de leurs travaux.

1. Le travail de groupe : il a pour objectif de favoriser l'écoute active, la solidarité et la tolérance. Il permet à chacun de donner son avis, d'accepter celui des autres, de participer activement et de prendre des responsabilités au sein du groupe. Les attitudes y sont tout aussi importantes que la matière.
2. Le travail de recherche : il sert à promouvoir l'organisation et la planification au travers de l'utilisation personnelle des outils de l'école : bibliothèque, Internet... favorisant de la sorte l'esprit d'initiative.
3. La leçon collective : elle a pour objectif l'écoute attentive, la participation, le respect des consignes données et la prise de parole dans un esprit de tolérance et de démocratie. Elle permet la structuration, la synthétisation.
4. Le travail individuel : il a pour objectif de favoriser l'autonomie, la responsabilité et la rigueur. Il sert à finaliser des tâches dans des délais fixés avec ordre et soin.

## B. L'évaluation

### 1. L'évaluation formative

#### Principe

Celle-ci intervient dans le cours des apprentissages par l'observation du comportement de l'enfant. Ce fonctionnement permet de situer la progression de l'enfant par rapport à un objectif donné et amène un renforcement ou une adaptation individuelle dès que cela s'avère nécessaire. Il tend à rendre explicites les progrès et les difficultés éventuelles de l'enfant. Ce type d'évaluation peut s'appuyer sur des contrôles, des travaux pratiques, des devoirs, des exercices mais ne s'exprime pas par un résultat chiffré (cote sur le bulletin).

L'évaluation formative a pour objectif l'obtention d'une double action :

- sur l'élève, pour lui indiquer les étapes qu'il a franchies et les difficultés qu'il rencontre ;
- sur le maître, pour lui indiquer comment se déroule son programme pédagogique et quels sont les obstacles auxquels il se heurte.

#### Communication aux parents

A tout moment, le titulaire de classe et/ou le directeur prendront rendez-vous avec les parents ou la personne responsable de l'enfant si un changement trop important dans le comportement de celui-ci se fait remarquer.

Les élèves seront évalués via leur travail journalier et les contrôles (avec ou sans préparation à domicile). Aucune cote chiffrée ne sera notée sur leurs copies. Ils recevront une appréciation sous forme de lettre : A pour « Acquis », si la compétence est acquise et ne nécessite pas spécialement d'approfondissement, VA pour « en Voie d'Acquisition », si la compétence n'est pas totalement acquise et nécessite un entraînement supplémentaire, ou NA pour « Non Acquis », si la compétence n'est pas maîtrisée et nécessite une remédiation plus soutenue.

Un portfolio sera présenté aux parents trois fois par an. Celui-ci comprend :

- une « Partie personnelle » dans laquelle l'élève classe des documents liés à sa personnalité et à son vécu ;
- une partie « Progrès et fiertés » dans laquelle l'élève et l'enseignant classent des feuilles de cours représentatives de l'évolution du travail de l'enfant ;
- une partie « Objectifs » dans laquelle l'élève et l'enseignant classent des feuilles de cours représentatives des objectifs à poursuivre, des matières à améliorer, des compétences à acquérir ;
- une grille de compétences travaillées en classe en face desquelles l'enseignant note le degré d'acquisition ;

- une grille de comportements en face desquels l'enseignant note le degré de satisfaction ;
- le commentaire de l'enseignant ;
- une autoévaluation de l'enfant ;
- une feuille pour chaque cours spécial reprenant une grille de compétences et le commentaire de l'enseignant.

## *2. Evaluations externes non certificatives*

En octobre, les élèves de 3<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> primaires passent des épreuves externes non certificatives. Ces évaluations sont créées par une commission de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le but de cibler les difficultés des enfants dans différentes matières. Les résultats de ces épreuves sont utilisés d'une part à des fins statistiques, d'une autre part en classe pour retravailler les questions non réussies.

Une évaluation externe non certificative est également proposée au mois de juin pour les élèves de 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> primaires lors d'une courte session d'examens. Elle permet de faire un bilan des compétences acquises durant le cycle scolaire, de faire vivre aux enfants une première approche de la session d'examens qu'ils rencontreront plusieurs fois tout au long de leur scolarité et de proposer, si nécessaire, en accord avec les observations de l'évaluation formative et les portfolios des trimestres précédents, une année complémentaire d'étude.

## *3. L'évaluation certificative*

Elle permet de certifier la maîtrise des compétences (approuvées à l'unanimité des partis démocratiques par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles) et de permettre le passage à une étape suivante de la formation de l'enfant.

Celle-ci s'effectue en fin de 6<sup>e</sup> primaire avec la présentation des enfants aux examens externes en vue de l'attribution du C.E.B. (Certificat d'Etude de Base).

## **C. Le travail à domicile**

Le travail à domicile est un complément au travail de la classe : entraînement à la lecture ou l'écriture, application d'une matière vue en classe, fin ou mise au net d'un travail commencé en classe, préparation de contrôles, correction de travaux, préparation d'une élocution sur un sujet choisi accessible à l'enfant, lecture d'un livre...

Pour les plus grands, un délai raisonnable pour la réalisation des travaux à domicile est accordé à l'élève de telle sorte que ceux-ci servent à l'apprentissage de la gestion du temps et de l'autonomie.

La durée du travail quotidien à domicile ne devrait pas dépasser, suite à la circulaire 57 du 29 mai 2001, pour l'élève moyen :

- plus ou moins 15 minutes en 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>
- plus ou moins 25 minutes en 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>
- plus ou moins 35 minutes en 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>

Les devoirs sont prévus une fois par jour en P1 P2.

Les devoirs sont prévus une fois par semaine en P3 P4 P5 P6.

## **D. Les documents : réalisation, classement**

Les documents sont tenus correctement à jour, lisiblement et clairement rédigés.

Selon son âge, l'enfant apprend à classer et gérer le rangement de ses travaux, ceci afin d'acquérir une autonomie en ce domaine.

Jusqu'à la troisième année primaire comprise, l'enfant est accompagné par l'enseignant. Dès la quatrième, il apprend à être autonome (classement en début de récréation, à la maison...).

L'élève apprendra également à sélectionner et à classer les feuilles de cours à placer dans le portfolio. Les documents choisis peuvent être des traces d'objectifs à atteindre ou des fiertés.

## **E. Choix du cours philosophique**

Deux périodes de cours philosophiques sont prévues dans la grille horaire hebdomadaire d'un élève : une période de religion ou de morale et une période de Philosophie et Citoyenneté.

Pour les enfants de primaire, le choix d'un cours philosophique ou de la dispense se fait fin mai – début juin de l'année scolaire précédente à l'aide du document adéquat (disponible près du chef d'établissement).

Les parents des élèves en obligation scolaire de 3<sup>ème</sup> maternelle peuvent demander que leur enfant suive un cours philosophique avec les élèves de P1 P2.

## **F. Education physique**

L'éducation physique (gymnastique, natation et autres activités sportives) est obligatoire en classes primaires sauf avis médical contraire notifié par écrit.

Pour ce cours, une tenue vestimentaire adéquate est obligatoire : short, t-shirt, chaussures de sport ou sandales uniquement réservées à un usage intérieur (respect du revêtement du hall omnisports de Havelange).

## **G. Seconde langue**

L'éveil aux langues est développé dès la maternelle.

A partir de la cinquième primaire (à partir de la troisième primaire dès septembre 2023), les élèves suivent un cours de seconde langue (à savoir l'anglais) deux périodes par semaine.